

Moto

Le parc automobile belge compte plus de 450 000 deux-roues, un chiffre qui ne cesse d'augmenter. De plus, les motards doivent affronter chaque jour de nombreux dangers, notamment un réseau saturé et dégradé. C'est pourquoi disposer d'une protection complète constitue une réelle nécessité. Assistance en Belgique et à l'étranger, assurance conducteur, passager, etc. Vous le découvrirez en lisant le contenu ci-dessous, assurer votre moto, c'est bien plus qu'une couverture Responsabilité Civile.

Responsabilité Civile

Une assurance responsabilité civile, également appelée « assurance R.C. », est obligatoire pour circuler à moto sur la voie publique. Avec cette assurance, les blessures de vos passagers et les dégâts causés aux autres usagers de la route en cas d'accident dont vous êtes responsable sont indemnisés. Attention : l'assurance R.C. Moto ne couvre pas les blessures du pilote.

Que comprend l'assurance responsabilité civile ?

Conformément à la loi, la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs fait l'objet d'une assurance obligatoire. Le principe de base est donc le même d'une compagnie à une autre : votre responsabilité est couverte en cas de dommages causés à un tiers.

Mais certaines compagnies d'assurances vous proposent aussi, gratuitement ou à des tarifs avantageux :

- Un service d'assistance 24h/24
- La mise à disposition d'un véhicule de remplacement durant 24 heures ou plus si l'accident survient durant le week-end.
- Une réduction de prime si vous avez souscrit une assurance auto auprès de la même compagnie d'assurance.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

Assurer mon véhicule

L'assurance Omnium couvre les dégâts matériels causés à votre moto. Vous avez généralement le choix entre deux types de couverture :

- La « petite » Omnium
- La « grande » Omnium

Sachez également que certaines compagnies d'assurance proposent les avantages suivants, gratuitement ou à des tarifs avantageux :

- Pas de perte de valeur en cas de perte totale ou de vol de la moto dans les premiers mois
- Libre choix du réparateur
- Voiture de remplacement en cas de vol
- Couverture des frais médicaux en cas d'accident
- Indemnisation en cas d'invalidité ou de décès
- ...

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information ou demande d'offre.

Que comprend la petite Omnium ?

En général, une « petite » Omnium vous protège dans les cas suivants :

- Incendie
- Bris de glace
- Collisions avec des animaux
- Vol
- Inondations, grêle, tempêtes

Que comprend la grande Omnium ?

Outre les couvertures comprises dans la « petite » Omnium, la « grande » Omnium vous couvre en cas de :

- Dégâts que vous causez à votre véhicule
- Dégâts causés à votre véhicule par des tiers

Assurer le pilote

Beaucoup de gens pensent, à tort, que l'assurance R.C. Moto suffit pour couvrir les blessures du pilote. C'est faux ! Si vous n'avez pas souscrit d'assurance conducteur, les frais médicaux seront à votre charge. Et la note d'hôpital peut rapidement se corser...

Que comprend l'assurance conducteur ?

La plupart des compagnies d'assurance vous offrent :

- La couverture des frais médicaux et hospitaliers
- Une couverture en cas d'invalidité
- Une indemnisation en cas de décès

Certaines compagnies d'assurance vous proposent des **conditions d'indemnisation et des protections étendues**. Contactez-nous pour recevoir plus d'informations à ce sujet.

Assurance assistance

Que se passe-t-il si vous avez un problème avec votre moto, en Belgique ou à l'étranger ? Sans assurance assistance, c'est vous qui devrez assumer les coûts de réparation et frais annexes (remorquage, encadrement des personnes...).

Que comprend l'assurance assistance ?

La plupart des compagnies d'assurance couvrent :

- L'assistance technique :
 - Remorquage
 - Réparation
 - Véhicule de remplacement
 - Mise à disposition de pièces de rechange
 - ...
- L'assistance aux personnes :
 - Frais de rapatriement
 - Frais de relogement
 - ...
- L'assistance médicale :
 - Frais d'hospitalisation
 - Frais médicaux
 - ...

Ces couvertures sont valables en Belgique et/ou à l'étranger, selon la formule et la compagnie d'assurances.

N'hésitez pas à nous contacter afin de déterminer l'offre la plus adaptée à vos besoins.

Protection juridique

À la suite d'un accident de la route, la compagnie d'assurances de la partie adverse conteste le montant de l'indemnisation ? Ou refuse simplement de vous indemniser, alors que vous êtes en droit ? Dans ce cas, il est essentiel de pouvoir compter sur des spécialistes pour vous défendre et obtenir gain de cause.

Que comprend l'assurance protection juridique ?

Concrètement, la plupart des compagnies d'assurance vous proposent :

- Le soutien de spécialistes pour défendre vos droits et vous aider à recevoir une indemnité
- La prise en charge des frais d'honoraires (avocats, experts) et de ceux liés à une éventuelle action en justice

Contactez-nous pour recevoir plus d'informations à ce sujet.